



## INFORMATIONS COMMUNALES :

Lundi 01 Décembre 2014

N°  
47/14

### RAPPELS :

- Jeux sur la chaussée : Les parents doivent informer leurs enfants que les jeux sur la chaussée sont interdits et surtout très dangereux.

Les aires de jeux sont suffisamment importantes aux abords du village pour ne pas susciter des accidents inutiles et les préjudices qui vont avec (surtout pour les enfants). Je demande donc aux parents de remplir leur rôle éducatif et aux autres usagers de la voirie d'être prudents.

Cette prescription de prudence vaut également pour les jeux dangereux que les enfants pratiquent sur les marches de l'escalier du presbytère.

La Commune décline toute responsabilité en ce domaine.

- Le stationnement le long du ruisseau gênant et dangereux est interdit. Merci de respecter cette prescription et de la rappeler à vos invités.

De même le stationnement le long de l'église rue des Tilleuls est fortement déconseillé car des chutes de pierres du monument peuvent se produire.

À ce sujet, la gendarmerie a été recontactée pour faire les contrôles et verbalisations qui s'imposent.

- La circulation de véhicules sur le terrain de foot est interdite, le non respect de cet espace de jeux et la confusion entre terrain de foot et de cross automobile par des conducteurs relèvent de la stupidité... et fait l'objet d'un signalement en gendarmerie.

- Les travaux sur les chemins communaux doivent impérativement être soumis à autorisation de la Mairie (et du Maire responsable de la voirie communale).

Les bonnes intentions comme le rebouchage de nids de poules peuvent occasionner des accidents quand ils ne sont pas conformes aux règles d'art en ce domaine (par exemple le dépassement de certains gravats comme des morceaux d'agglos dans le chemin des Pâtis).

Le dérasement des bordures de chemins (chemin de Béranger) peuvent occasionner une dégradation importante du chemin et causer plus de tort que de bien à la voirie.

Ces actions relèvent du domaine des réglementations administratives régies par la loi (ex voirie forestière soumise à autorisation ONF) et elles engagent la responsabilité du Maire et les deniers du contribuable s'il y a accident ou dégradation, aux personnes ou aux biens!...

Je rappelle donc fermement cette interdiction de procéder sur le domaine public et ferai appliquer rigoureusement la loi.